

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	NELLAN_HETU (BMMB)	Nom carte :	Nellan_Hetu_V4
Superficie :	233 ha		ZEC Lavigne
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Club Quad Club motoneige Villégiateurs
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	TNO		
Année d'intervention projetée : 2021-2023			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
MRC de Matawinie	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des travaux forestiers à partir du lac	⇒ La coupe partielle répond à l'enjeu.
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
ZEC Lavigne et villégiateur	Accessibilité	⇒ Aménager le chemin forestier menant vers et près du lac Hétu (direction nord) en chemin permanent	⇒ Dans la mesure du possible, aménager le chemin forestier menant vers et près du lac Hétu (direction nord) en chemin permanent, particulièrement la portion située avant la traverse de cours d'eau (± 800 m). ⇒ La Zec Lavigne et le villégiateur s'opposent à

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			la fermeture du chemin à implanter vers le lac Héту par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire.
			⇒ Contacter la ZEC Lavigne avant le début des travaux pour convenir des synergies possibles à mettre en place concernant le chemin menant vers et près du lac Héту (direction nord).
	Maintien d'infrastructures pour la chasse	⇒ Protéger les sentiers de VTT	⇒ Dans la mesure du possible, protéger les sentiers de VTT existants pour la chasse (tracé à transmettre à l'enchérisseur).
MRC de Matawinie	Sécurité	⇒ Mettre en place la signalisation nécessaire sur le chemin du Parc, surtout le chemin du Parc « 130 ^e avenue » pour la période d'achalandage touristique.	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu.
	Calendrier des opérations	⇒ Éviter d'effectuer les travaux durant la fin de semaine, les vacances de la construction et les périodes d'achalandage touristique.	⇒ Éviter d'effectuer les travaux durant la fin de semaine.
		⇒ Éviter d'exécuter les travaux lors des différentes périodes de chasse	⇒ Convenir d'une entente avec la ZEC Lavigne avant le début des travaux concernant les opérations pendant les vacances de la construction et les périodes d'achalandage touristique
			⇒ Mesure générique (chasse à l'original à l'arme à feu)
Association Quad	Cohabitation des VTT et du transport forestier	⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du club quad concerné le temps venu	⇒ Installer un arrêt obligatoire à toutes les sorties de chemin croisant le sentier de VTT.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d’harmonisation

	Maintien d’infrastructures	⇒ Protéger les sentiers de VTT et les infrastructures déjà en place	⇒ L’article 64 du RADF répond à l’enjeu. ⇒ Protéger les infrastructures identifiées par le club Quad.
Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	⇒ La cohabitation est sécuritaire pour le sentier Trans-Québec 33 entre la pourvoirie du Coin Lavigne et le chemin du lac Froid. ⇒ Installer des panneaux d’arrêt obligatoire pour le tronçon de 100 m entre l’intersection du chemin du lac Froid et l’intersection où le sentier bifurque vers le nord (bonne visibilité). ⇒ Le Club de motoneige aménagera, à ses frais, un plateau de roulement le long du chemin du lac Froid. ⇒ Contacter l’agent de liaison FCMQ au plus tard le 15 octobre de l’année en cours si le transport forestier est prévu en période hivernale ou le plus tôt possible si les travaux déjà débutés s’échelonnent en période hivernale.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées
Rue du lac Froid, chemin du parc du Mont-Tremblant,	MRC de Matawinie	⇒ Éviter l’accumulation de boue ou de résidus sur le chemin du Parc ⇒ Balayer le chemin public au besoin, notamment les vendredis après-midi	⇒ Éviter l’accumulation de boue ou de résidus sur le chemin du Parc du Mont-Tremblant ⇒ Respecter la limite de poids permis et porter une attention particulière aux

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MFFP. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

<p>284^e avenue, 296^e avenue, 130^e avenue, rang des Venne, route de la Ferme, route 347</p>	<p>⇒ Éviter de remplir de sable ou d'autres substances les fossés, particulièrement dans les 3 premiers km du chemin du Parc</p> <p>⇒ Respecter la limite de poids afin de ne pas endommager les ponceaux, particulièrement dans les 3 premiers km du chemin du Parc</p>	<p>ponceaux.</p> <p>⇒ Contacter la MRC afin de déterminer s'il est nécessaire de tenir une rencontre terrain avant le début des travaux pour évaluer les ponceaux.</p>
<p>ZEC Lavigne</p>	<p>⇒ Effectuer le transport de bois du lundi matin au vendredi midi</p> <p>⇒ Assurer la sécurité des villégiateurs du Lac Froid lors du transport de bois.</p> <p>⇒ Maintenir l'état du chemin pendant et après les travaux</p> <p>⇒ Respecter les dates de réalisation des travaux permis pour l'habitat de la tortue des bois.</p>	<p>⇒ Effectuer le transport de bois du lundi matin au vendredi midi</p> <p>⇒ Contacter la Zec avant le début des travaux afin de discuter du transport de bois sur le Chemin du Lac Froid.</p> <p>⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu</p> <p>⇒ Sabler les côtes du chemin du Lac Froid avec du concassé seulement.</p>
<p>Municipalité de Saint-Côme</p>	<p>⇒ Conclure une entente avec le propriétaire privé d'une portion de la 130^e Avenue</p>	<p>⇒ Contacter le propriétaire du terrain où circule une portion de la 130^e avenue, avec qui une entente a été conclue (coordonnées à transmettre à l'enchérisseur).</p> <p>⇒ Effectuer sans délai les réparations requises sur la portion privée de la 130^e avenue pour la remettre dans un état carrossable équivalent ou mieux après le transport de bois.</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

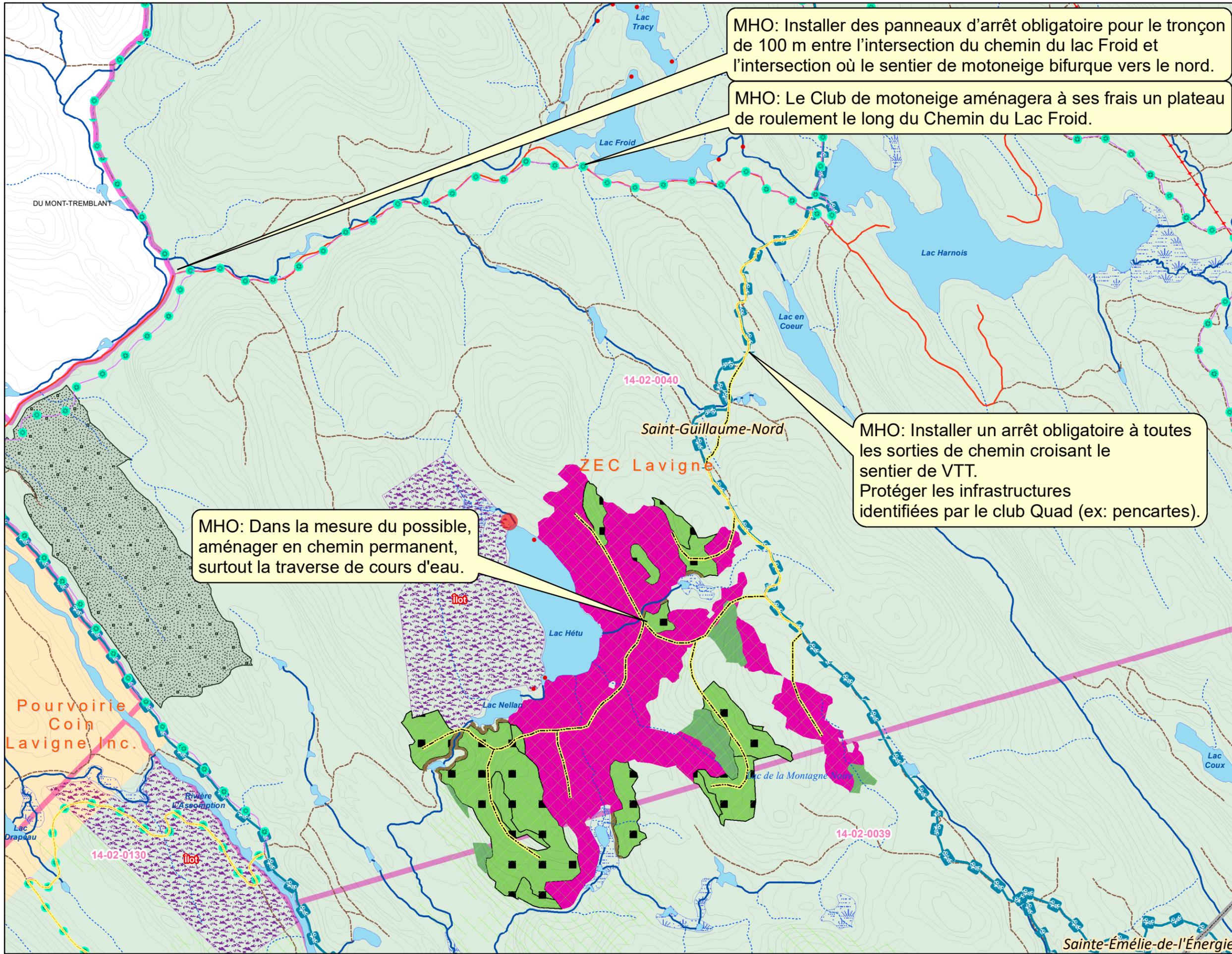
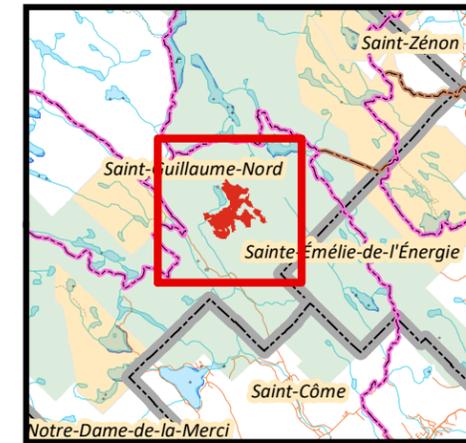
Lors de la rencontre du 24 mars 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 9 décembre 2020 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisque qu'une préoccupation a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, **la Table GIRT 062 y donne son avis défavorable.**

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Secteur Nellan_Hetu_V4 ZEC Lavigne



MHO: Installer des panneaux d'arrêt obligatoire pour le tronçon de 100 m entre l'intersection du chemin du lac Froid et l'intersection où le sentier de motoneige bifurque vers le nord.

MHO: Le Club de motoneige aménagera à ses frais un plateau de roulement le long du Chemin du Lac Froid.

MHO: Installer un arrêt obligatoire à toutes les sorties de chemin croisant le sentier de VTT. Protéger les infrastructures identifiées par le club Quad (ex: pencartes).

MHO: Dans la mesure du possible, aménager en chemin permanent, surtout la traverse de cours d'eau.

- Sentier motoneige
- Sentier Quad Lanaudière FQCQ
- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Chemin MTQ
- Ligne_Hydro_Québec
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieu humide
- Lac
- Site de villégiature
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Terrain de piégeage
- Consultation publique 2020

- ### Secteur Nellan_Hetu
- Coupe partielle
 - Coupe par bouquets
 - Coupe de régénération
 - Lisière boisée
 - Amélioration
 - Implantation

